

## 「 Tout comprendre en 5 min ! 」

### Tableau des motifs d'ouverture de droits aux allocations chômage

L'agent public bénéficie de multiples dispositifs de cessation temporaire ou définitive de fonctions. Ces dispositifs diffèrent selon que l'agent est contractuel ou titulaire. Ils s'appuient sur des références juridiques et des conditions d'octroi différentes.

Or, certains permettent de considérer l'agent comme involontairement privé d'emploi et lui ouvrent le droit à bénéficier du versement de l'allocation chômage dite A.R.E. (Allocation de retour à l'emploi).

Afin de mieux connaître les motifs de refus ou d'octroi de l'ARE, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret vous propose le tableau récapitulatif ci-après :

Situations	Perte involontaire d'emploi - octroi de l'ARE	Perte volontaire d'emploi - refus de l'ARE	Références juridiques
Agent radié des cadres suite à une révocation	X	-	<a href="#">Article L.533-1 du CGFP + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour abandon de poste (fonctionnaire + contractuel)	-	X	<a href="#">Article L.553-1 du CGFP + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement après 3 refus de poste proposés en vue de sa réintégration au terme d'une période de disponibilité (fonctionnaire)	X	-	<a href="#">Articles L514-8 et L.553-1 du CGFP + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour inaptitude physique d'un fonctionnaire à temps non complet	X	-	<a href="#">Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement du fonctionnaire stagiaire	X	-	<a href="#">Article L.327-4 du CGFP + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour insuffisance professionnelle (fonctionnaire + contractuel)	X	-	<a href="#">Article L.553-1 du CGFP + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE) pour non-respect de ses obligations ou après 3 refus d'emplois de son grade	X	-	<a href="#">Article L542-22 du CGFP + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour refus de 2 offres d'emploi du fonctionnaire pris en charge par le CDG suite au refus de transfert de son poste supprimé en raison d'une délégation de service	X	-	<a href="#">Article L.542-19 du CGFP + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour disparition du besoin ou suppression de l'emploi (contractuel)	X	-	<a href="#">Article 39-3 du décret n°88-145 du 15.02.1988 + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour transformation du besoin ou de l'emploi et adaptation impossible de l'agent (contractuel)	X	-	<a href="#">Article 39-3 du décret n°88-145 du 15.02.1988 + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement en raison du recrutement d'un fonctionnaire (contractuel)	X	-	<a href="#">Article 39-3 du décret n°88-145 du 15.02.1988 + Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour refus de modification substantielle du contrat non justifié par l'employeur (contractuel)	X	-	<a href="#">Article 39-3 du décret n°88-145 du 15.02.1988 + Article 3 2° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>

Situations	Perte involontaire d'emploi - octroi de l'ARE	Perte volontaire d'emploi - refus de l'ARE	Références juridiques
Licenciement pour refus de renouvellement de contrat liée à des considérations d'ordre personnel (contractuel)	X	-	<a href="#">Article 3 2° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement pour impossibilité de réemploi à l'issue d'un congé sans rémunération (contractuel)	X	-	<a href="#">Article 39-3 du décret n°88-145 du 15.02.1988</a> + <a href="#">Article 2 5° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Rupture conventionnelle	X	-	<a href="#">Article L.552-1 du CGFP</a> + <a href="#">Article 72 de la loi n°2019-828 du 06.08.2019</a>
Congé non rémunéré à l'expiration des droits à congé maladie	X	-	<a href="#">Article L.514-4 du CGFP</a> + <a href="#">Article 2 4° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Disponibilité d'office pour raisons de santé à l'expiration des droits à congé maladie	X	-	<a href="#">Article L.514-4 du CGFP</a> + <a href="#">Article 2 4° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Démission pour motifs légitimes	X	-	<a href="#">Article L.551-1 du CGFP</a> + <a href="#">Article 3 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Fin du contrat durant ou au terme de la période d'essai à l'initiative de l'employeur	X	-	<a href="#">Article 4 du décret n°88-145 du 15.02.1988</a> + <a href="#">Article 2 3° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Non renouvellement au terme du contrat à l'initiative de l'employeur	X	-	<a href="#">Article 38-1 du décret n°88-145 du 15.02.1988</a> + <a href="#">Article 2 2° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement suite au refus de transfert de contrat suite à une reprise en régie	X	-	<a href="#">Article L.554-1 du CGFP</a> + <a href="#">Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Refus de renouvellement de contrat par l'agent sans motif légitime	-	X	<a href="#">Article 3 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Démission dans le cadre d'une restructuration de service donnant lieu au versement d'une indemnité de départ volontaire	X	-	<a href="#">Article 72 de la loi n°2019-828 du 06.08.2019</a> + <a href="#">Article 3 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>
Licenciement suite à une fin de détachement sur emploi fonctionnel	-	X	<a href="#">Article L.544-4 du CGFP</a> + <a href="#">Article 2 1° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</a>

Situations	Perte involontaire d'emploi - octroi de l'ARE	Perte volontaire d'emploi - refus de l'ARE	Références juridiques
Disponibilité (fonctionnaire) ou congé non rémunéré (contractuel) en cas d'impossibilité de réintégration ou réemploi faute d'emploi vacant et si l'agent a formulé une demande de réintégration dans les délais	x	-	<a href="#"><u>Article 2 5° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</u></a>
Disponibilité (fonctionnaire) ou congé non rémunéré (contractuel) en cas d'impossibilité de réintégration ou réemploi faute d'emploi vacant et si l'agent n'a pas formulé une demande de réintégration dans les délais <sup>1</sup>	-	x	<a href="#"><u>Article 2 5° du décret n°2020-741 du 16.06.2020</u></a>
Disponibilité suite un refus de poste dans le cadre d'une réintégration après détachement (fonctionnaire) ou congé non rémunéré (contractuel)	-	x	<a href="#"><u>Article L.514-4 du CGFP + Article 6 du décret n°2020-741 du 26.06.2020</u></a>

<sup>1</sup> « Toutefois, les personnels qui n'ont pas sollicité leur réintégration ou leur réemploi dans les délais prescrits ne sont considérés comme ayant été involontairement privés d'emploi qu'à l'expiration d'un délai de même durée courant à compter de la date à laquelle ils présentent leur demande. »



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour